

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-11-016

Objet : Suite dépannage intervention 18.11.2025 saleuse village

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la défaillance rendant inopérante la sécurité du disque de la saleuse ;
- Considérant le devis présenté par l'entreprise BUCHER Municipal, suite à sa visite de dépannage du 18.11.2025, pour la fourniture du capteur de disque défaillant,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de fourniture du capteur de disque pour finir réparation de la saleuse, présenté par la société Bucher Municipal, pour la somme de 161.75 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société BUCHER Municipal et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-DECM2025-11-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 24 Novembre 2025,

Le Maire,

Régis SIMOND.

